

Semaine européenne de la mobilité 2022 Règlement du concours photo #selfiemobilite

Dossier suivi par :
Service communication
communication@loudeac-communaute.bzh

Article 1 : ORGANISATEUR

Loudéac communauté, domiciliée au 4/6 boulevard de la gare, 22600 LOUDÉAC, et Le Conseil de Développement du pays de Pontivy, domicilié au 1 place Ernest Jan, 56300 PONTIVY, organisent un jeu-concours photo gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs des territoires des intercommunalités. Ce concours photo se déroule pendant la semaine européenne de la mobilité, du vendredi 16 au jeudi 22 septembre 2022.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu-concours photo selon les modalités de Loudéac communauté. Vous trouverez le règlement du Conseil de Développement du pays de Pontivy sur son site www.pays-pontivy.fr

Article 2 : THÈME DU CONCOURS

Le concours photo a pour thème « #selfiemobilite ».

Article 3 : DURÉE DU CONCOURS

Le jeu-concours se déroule du vendredi 16 septembre 2022 à 8 h jusqu'au dimanche 2 octobre 2022 à 23 h, dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité.

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant sur les territoires de Loudéac communauté et du Pays de Pontivy.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant est invité à poster leurs photos sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook. Les publications devront mentionner le compte de leur collectivité de résidence et mentionner le mot-dièse du concours « #selfiemobilite ».

Les pages de Loudéac communauté

› Facebook : [@BretagneCentre.bzh](#) › Instagram : [@bretagnecentre](#)

Les pages du Conseil de Développement de Pontivy Communauté

› Facebook : [@conseildeveloppement.payspontivy](#)

La photo devra valoriser le participant par ses déplacements avec des moyens de transport autre que la voiture individuelle : marche, vélo, covoiturage, transports en commun, transport à la demande...

La photo sera prise en mode selfie afin de mettre l'utilisateur au centre de ses mobilités. Les photographies ne doivent en aucun cas représenter une situation de non-respect de règles de sécurité en vigueur. Les photographies évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne ou animal seront systématiquement refusées.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété artistique, à savoir le droit de paternité, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent, à ce titre, à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication des deux organisateurs, en y mentionnant l'auteur.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

Le gagnant du concours photo se verra demander une autorisation de droit de reproduction de sa photo ainsi que les autorisations de droit à l'image des personnes présentes sur ces photos.

Article 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- › Pertinence
- › Originalité
- › Intérêt artistique

Le gagnant devra avoir recueilli le plus grand nombre de réactions sur Facebook (exemple : « J'aime ») ou de like sur Instagram. Un gagnant sera désigné par organisateur.

Les organisateurs se réservent le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte soient intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve

également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

S'il s'avère que la photo vainqueur ne répond pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. La dotation sera alors octroyée à la seconde photo ayant le plus grand nombre de réactions (Facebook) ou de like (Instagram). À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur résidence sur le territoire. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination immédiate du participant.

Article 7 : PRIX ET RÉCOMPENSES

Le concours est doté d'un vélo pour le territoire de Loudéac communauté d'une valeur totale de 450 € et d'un lot d'une valeur de 200 € pour le pays de Pontivy.

La collectivité de résidence contactera le vainqueur entre le 10 et 14 octobre 2022, en message privé, sur le réseau social de participation, avec l'un des comptes susmentionnés.

La récompense sera attribuée au cliché sélectionné, lors d'une cérémonie de remise des prix.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

Article 8 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.